

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 septembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°76 à 82	28	4	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°83	28	4	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°84 à 90	28	4	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°91	28	4	13	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°87	Pôle Développement Territorial Durable
	Lancement de la concertation préalable relative au projet NPNRU du Gol, au titre des Codes de l'urbanisme et de l'environnement	NPNRU

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

La commune de Saint-Louis poursuit un ambitieux projet de renouvellement urbain du quartier du Gol qui s'inscrit dans le nouveau programme national de renouvellement urbain. Ce projet qui a fait l'objet d'une convention signée entre la ville de Saint Louis, l'Etat et l'ANRU en 2020 a pour ambition de transformer le visage du quartier du Gol, de le désenclaver et d'amorcer une dynamique de requalification urbaine.

Les principaux axes du projet de renouvellement urbain du Gol portent sur :

1. L'intervention sur le patrimoine bâti et la diversification de l'habitat :
 - La démolition partielle de logements de la cité Kayamb au profit d'espaces publics à qualifier
 - La résidentialisation et la réhabilitation des logements restants de la cité Kayamb
 - La résidentialisation et la réhabilitation de 58 logements (39 logements collectifs et 19 logements individuels) de la résidence Kerkenna
 - La construction d'une offre nouvelle de logements (sociaux, en accession sociale et accession libre)

2. L'intervention sur les équipements publics :
 - La démolition / reconstruction des écoles Edmond Albius et Sarda Garriga.
 - La construction d'un gymnase et d'une maison des associations.
 - La réhabilitation de la maison de projet.
 - La construction d'un centre culturel.
 - La construction d'une salle des fêtes

3. La requalification de l'espace public et paysagé :
 - La requalification de l'axe structurant Avenue Pasteur et le prolongement de cette voie pour « raccrocher » le collège au quartier
 - Le traitement de l'espace libéré par la démolition des logements de la cité Kayamb.
 - L'aménagement du secteur Piment
 - La création de places publiques en plusieurs lieux du quartier, ponctuant l'Avenue Pasteur
 - Le prolongement du TCSP en cœur de quartier
 - La requalification de la Rue de Paris
 - Des liaisons douces traversant le site d'Est en Ouest

4. L'aménagement de l'entrée du quartier :

- La réorganisation des flux en entrée de quartier avec notamment le passage du TCSP.
- La création d'équipements publics structurants.
- La transformation de la rue principale pour la faire évoluer vers une logique routière à une logique urbaine.

Ce projet a fait l'objet de nombreux temps d'échanges avec les habitants (Grand Koze, réunions publiques,...) qui ont d'ores-et-déjà permis de sensibiliser les habitants à la transformation à venir de leur quartier.

Ainsi, il convient d'ouvrir le projet à la concertation préalable afin de présenter aux habitants ainsi qu'aux acteurs du quartier les enjeux et objectifs de l'opération, les orientations d'aménagement ainsi que le programme des opérations prévues sur le périmètre du projet.

La procédure de concertation offre la possibilité aux habitants, aux associations locales et à toute personne concernée par ce projet de prendre connaissance :

- Des études urbaines et des orientations d'aménagement qui seront ultérieurement conduites par les maîtres d'ouvrage,
- D'enrichir le projet en formulant des observations et des propositions.

Le périmètre du projet soumis à concertation s'étend sur le quartier dit du Gol.

Il figure sur le plan joint en annexe. Il est susceptible d'évoluer au cours de la concertation et de la poursuite des études.

La démarche de concertation sera pilotée par la Commune, maître d'ouvrage de l'opération de renouvellement urbain. Elle sera conduite en pleine coordination avec les procédures d'information et de communication mis en œuvre à destination plus particulièrement des habitants du quartier.

Conséquences

Conformément aux obligations du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, il est désormais nécessaire de lancer un nouveau processus de concertation préalable relatif au projet NPNRU du Gol, à son programme de travaux et à la procédure d'adaptation du PLU nécessaire à sa réalisation.

Il est proposé de mettre en œuvre cette concertation préalable selon les modalités suivantes :

- Ouverture de la concertation avant fin 2023 pour une période d'au moins 1 mois ;
- Mise à disposition à l'accueil de la mairie de Saint-Louis, au Service Urbanisme de la Ville de Saint Louis et à l'accueil de la Maison de projet du Gol, aux heures d'ouverture habituelles du public, d'un dossier de concertation, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise en ligne sur le site internet de la ville de Saint Louis de ce même dossier de concertation avec accès à une adresse courriel dédiée « nprulegol@saintlouis.re » pour recevoir les observations du public pendant toute la durée de la procédure ;

- Informations sur le site internet de la Ville de Saint Louis et dans les publications municipales du processus de concertation ;
- Exposition de panneaux de présentation du projet.

II. DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et R 103-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et son article L121-15-1,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2020 approuvant la convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ENGAGER la concertation préalable relative au projet de renouvellement urbain du quartier du Gol, à son programme de travaux et à la procédure d'adaptation du PLU de la ville de Saint Louis nécessaire à sa mise en œuvre ;

Article 2 : D'APPROUVER les modalités de concertation publique établies ci-après :

- Création d'un dossier de concertation comprenant la présente délibération, un plan de situation, le périmètre de concertation, une notice explicative des objectifs et enjeux du projet
- Mise à disposition du dossier de concertation sur le site Internet de la Commune
- Mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre papier coté et signé à l'accueil de la mairie de Saint-Louis, au Service Urbanisme de la Ville de Saint Louis et à l'accueil de la Maison de projet du Gol
- Exposition de panneaux de présentation du projet

Article 3 : DE SIGNALER que Madame Le Maire pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité ;

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à conduire la procédure de concertation pour le projet de renouvellement urbain du quartier du Gol et à prendre toutes dispositions et à signer tout document afférant à cette procédure ;

Article 5 : DE PRECISER qu'à la fin de ce temps de concertation, le Conseil Municipal en tirera le bilan.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**